

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 39

**Objet : APPROBATION DU PRINCIPE DE FUSION ABSORPTION ENTRE VAL PARISIS
HABITAT ET VAL D'OISE HABITAT**

L'an deux mille vingt-deux

Le 5 décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni à La Frette-sur-Seine – 95530 – Gymnase Albert Marquet Avenue des Lilas, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVÉQUE, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Marie-José BEAULANDE par Jean AUBIN,
Darine BOUADIS par Nicole LANASPRE,
Zouina MENNAD par Yannick BOËDEC,
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,
Sophie FERREIRA par Etienne LE BÉCHEC,
Jean-Charles RAMBOUR par Philippe BARAT
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU,
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD,
Stéphane LARTIGUE Par Jacqueline HUCHIN,
Modeste MARQUES par Xavier HAQUIN,
Nicolas KOWBASIUK par Stéphane ROUSSAKOVSKY,
Laetitia BOISSEAU-STAL par Florence PORTELLI,
Gilles GASSENBAACH par Carole FAIDHERBE,
Lucie MICCOLI par Paul MAUGIS.

Était absent :

Nicolas PONCHEL.

Secrétaire de Séance : Cécile RILHAC.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 08.

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 72

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de votants : 77 (M.C. CAVECCHI, X. HAQUIN, H. FERNANDEZ, P. LE BEL, M. VALLADE, N. CAPBLANC et L. BOISSEAU-STAL et leurs pouvoirs ne prennent pas part au vote)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.421-7 et R.421-1-III,

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière d'Habitat,

Vu la délibération D/2019/147 du Conseil communautaire du 9 décembre 2019 portant approbation du principe de constitution d'une société anonyme de coordination entre la SA HLM Logirep et Val Parisis Habitat,

Vu la délibération n°2022-30 du Conseil d'administration du 20 octobre 2022 de Val Parisis Habitat,

Considérant que la loi ELAN impose à tout organisme de logement locatif social gérant moins de 12 000 logements de rejoindre un groupe avant le 1^{er} janvier 2021,

Considérant que l'office public intercommunal Val Parisis Habitat a engagé une démarche de sortie de la société anonyme de coordination Logivalparisis, annoncée comme devant être effective au 31 décembre 2022,

Considérant qu'à l'issue des discussions engagées par l'office, le conseil d'administration du 20 octobre 2022 a validé le principe d'une fusion absorption avec l'office public départemental Val d'Oise Habitat,

Considérant l'intérêt porté par Val Parisis Habitat et Val d'Oise Habitat au rapprochement de leurs deux organismes,

Vu l'avis favorable de la commission Logement, Politique de la Ville, Action sociale du 14 novembre 2022

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

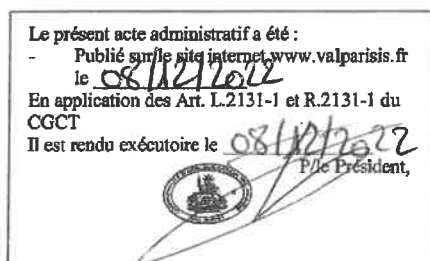
Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE.**

APPROUVE le principe d'une opération de fusion absorption, par Val d'Oise Habitat, de l'intégralité du patrimoine de Val Parisis Habitat dont la mise en œuvre effective sera soumise à l'approbation ultérieure du Conseil d'Administration de Val Paris Habitat après avis consultatif de son Comité Social et Economique, avec pour objectif prévisionnel une entrée en vigueur de l'opération au 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE la poursuite des échanges et études engagées en vue de l'opération dans le respect du planning imposé par les différentes échéances nécessaires à l'aboutissement de l'opération de fusion.

Fait et délibéré ce jour à La Frette-sur-Seine

Pour extrait conforme,



Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



Gulhem PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

